

SEANCE DU 19 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, **le dix-neuf mars à vingt heures**, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2024
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 13
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 10

PRESENTS (es) : M. BERLAND Yves, M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON
 M. BATAIS, M. PICHERIT, M. BOISNIER, Mme RIVIERE, Mme ROCHARD

ABSENTS(tes) EXCUSÉS(ées) : M. BESNIE donne pouvoir à M. THIERRY,

ABSENTS(tes) : Mme PANTAIS, Mme KIRKOR

Désigné secrétaire de séance : Mme RIVIERE

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 25 mars 2024



DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

14/2024	FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023
15/2024	FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
16/2024	FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT
17/2024	FINANCES – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2024
18/2024	FINANCES – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ
19/2024	FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
20/2024	FINANCES – INDEMNITES DE GARDIENNAGE
21/2024	FINANCES – BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
22/2024	FINANCES – BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS BARNIER
23/2024	FINANCES – BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT
24/2024	RESSOURCES HUMAINES – CDG 49 – PROTECTION SOCIALES COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE
25/2024	CCLLA- PRËT MATERIEL
26/2024	ESPACES NATURELS SENSIBLES – DROIT DE PREEMPTION
27/2024	ANTENNE 4 G - CONVENTION
28/2024	PPRI- VALIDATION DE LA REVISION DU PPRI

SEANCE DU 19 MARS 2024

En préambule de la séance M. BERLAND propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour. Il s'agit de donner un avis sur la nouvelle cartographie et le règlement concernant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) des Vals de St Georges – Chalonnnes – Montjean & Vals de Marillais - Divatte. Les conseillers municipaux acceptent que ce point soit rajouté à l'ordre du jour.

INFORMATION aux Conseillers avant de débiter la séance plénière de ce 19 mars 2024 :

Monsieur Berland informe les conseillers qu'il a reçu un courrier ce lundi 18 mars 2024 faisant état de la démission de Sébastien GODIN. En effet M.GODIN a postulé à l'offre d'emploi de responsable du service proximité du secteur 2. Sa candidature a retenu l'attention du jury de sélection parmi 5 autres candidats. En conséquence pour garantir une impartialité et intégrité dans le cadre de ses fonctions M.GODIN a souhaité démissionner de son poste de conseiller municipal.

Monsieur Berland acte cette demande de démission de M. Sébastien GODIN et il le remercie pour son investissement au sein de la commune durant 10 années.

Approbation du compte-rendu du 06 février 2024

Les conseillers n'ayant pas de d'observation à formuler, le compte-rendu du conseil municipal du 06 février 2024 est approuvé à la majorité et une abstention (M. BERLAND absent lors de ce conseil).

DEL 14 2024 – Budget communal : approbation du compte de gestion 2023 du Receveur

Après s'être assuré que le Receveur ait pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ statuant sur l'ensemble des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***DECLARE*** que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEL 15 2024– Budget communal : approbation du compte administratif 2023

Monsieur THIERRY, présente au conseil les résultats de l'exercice 2023 pour le budget communal tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Les résultats de clôture de 2023 concernant le budget général de la commune se répartissent de la façon suivante :

	Résultat de clôture 2022 TOTAL	Part affectée à l'investissement 2022	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-132 947,67		204 475,88	269 571,87	65 095,99	-67 851,68
Fonctionnement	365 755,67	142 046,09	603 968,83	696 952,47	92 983,64	316 693,22
Total Général	232 808,00	142 046,09	808 444,71	966 524,34	158 079,63	248 841,54

SEANCE DU 19 MARS 2024

Avant de procéder au vote du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil.

Monsieur THIERRY soumet le CA 2023 du budget général au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget communal comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire revient présider la séance.

DEL 16 2024 – Budget communal : affectation du résultat 2023

Le compte administratif, du budget principal, de l'année 2023 fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'investissement :	- 67 851.68 €	
- Section de fonctionnement :	316 693.22 €	
- Restes à réaliser :	7050.68 € en dépenses d'investissement	
	<u>0 €</u> en recettes d'investissement	
	(solde RAR – 7050.68 €)	

Il conviendra en conséquence d'affecter les résultats cumulés de la façon suivante :

-Section d'investissement – article 1068 – R – Réserves :	74 902.36 €
-Section d'investissement – article 001 – D – Déficit antérieur reporté :	- 67 851.68 €
-Section de fonctionnement – article 002 - R – Excédent antérieur reporté :	241 790.86 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en investissement
- **DECIDE** de l'affectation du résultat de la manière suivante :
- Section d'investissement – article 1068 – R – Réserves : **74 902.36 €**
- Section d'investissement – article 001 – D – Déficit antérieur reporté : **- 67 851.68 €**
- Section de fonctionnement – article 002 - R – Excédent antérieur reporté : **241 790.86 €**

DEL 17 2024 FINANCES – Vote des participations et des subventions 2024

Monsieur THIERRY présente les différentes demandes de subventions.

Le montant des participations et subventions proposé au vote du conseil municipal s'élève à **49 855.00 €** dont 6500 € sont laissés en réserve et feront l'objet de délibération spécifique.

Monsieur Berland précise que le comité des fêtes a sollicité une subvention. Elle sera versée si l'association rencontre des difficultés de trésorerie.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** des montants des contributions et subventions accordés tels que présentés dans la liste ci-dessus

SEANCE DU 19 MARS 2024

Subventions 2024		
		49 855,00 €
<i>détail des participations et contributions</i>		
		2023
Cotisations Municipales	Art. 6281	1 115,00 €
Association des Maires		370,00 €
Association des Maires Ruraux de France		120,00 €
SPAA		300,00 €
FDGDON		250,00 €
Fondation du patrimoine		75,00 €
Contributions aux Organismes de regroupement -	Art.657358	8 695,00 €
SIEML fonctionnement - Fonds de concours pour entretien réseaux		6 000,00 €
SIEML 7/15è réseau ardenay		2 695,00 €
Autres Contributions Obligatoires -	Art.6558	- €
Conseil Départemental (FSL)		
Ecole Privée - OGEC Participation à l'élève		
Subventions autres communes	Art. 657348	22 050,00 €
Animation jeunesse avec Chalonnnes/loire (20% animateur+animation vacances)		16 000,00 €
Soutien piscine Rochefort/loire		
Les Goulidons (accueil perisco Chalonnnes sur Loire)		3 050,00 €
Animation Jeunesse séjour avec Chalonnnes sur Loire		3 000,00 €
Subventions au CCAS	Art. 657362	5 000,00 €
CCAS - action sociale -		5 000,00 €
Subventions aux asso./ organ. Droit privé -	Art.6574	6 495,00 €
Association de Chaudéfonds		3 500,00 €
Asso cantine scolaire califontaine		3 500,00 €
Association hors communes		1 700,00 €
Le tintamarre EVS		1 700,00 €
Associations Formations		45,00 €
CFC et Apprentissage Jeanne Delanoue CHOLET		
RASED à Ingrandes (Convention)		
MFR Chalonnnes/loire		30,00 €
Centre de formations apprentis CCI le Mans		15,00 €
Associations aide à la personne		355,00 €
Les Restos du Cœur		305,00 €
ADM R Le Louet à Chalonnnes sur Loire		
ADAPEI 49		50,00 €
Associations sportives		255,00 €
COS Athlétisme Chalonnnes sur Loire		180,00 €
Les CYGALES Club de gym Rochefort sur Loire		30,00 €
Rochefort Athlétic Club Natation		45,00 €
Hyppodrome de Rochefort sur Loire		
Ecoles		140,00 €
Ecole privée - Classe découverte		
Ecole publique - Classe découverte		
Collège St Joseph		140,00 €
Divers		500,00 €
O Cap Raid		500,00 €
Chapître 65		6 500,00 €
LDC fête du village (si déficit)		2 300,00 €
Piscine de Rochefort sur Loire (657348)		2 100,00 €
Association Cantine Scolaire Chaudéfonds (6574) si pb de tréso		
Divers		2 000,00 €
ACPG - CATM Anciens Combattants		100,00 €

SEANCE DU 19 MARS 2024

DEL 18 2024– Vote des taux de fiscalité

Monsieur Thierry informe le conseil que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

La fiscalité dont dépend le vote des taux représente plus de 40% des recettes de fonctionnement de la commune.

Cette année les bases d'imposition ont augmenté, avec une revalorisation de 3.9%

Pour mémoire en 2023, le conseil n'avait pas augmenté ses taux d'imposition qui étaient fixés de la façon suivante:

➤ Taxe foncière (bâti) :	42.57%
➤ Taxe foncière (non bâti) :	39.09 %
➤ Taxe d'habitation	14,86%

Monsieur Thierry interroge les conseillers sur le choix d'augmenter ou non les taux.

Après plusieurs échanges, la majorité des conseillers est favorable à une légère augmentation de 1%

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 7 voix Pour
1 voix Contre
2 Abstentions***

- ***DECIDE*** d'augmenter les taux de 1%

➤ Taxe foncière (bâti) :	43%
➤ Taxe foncière (non bâti) :	39.48 %
➤ Taxe d'habitation	15.01%

DEL 19 2024 – Budget communal : vote du budget primitif 2024

Monsieur THIERRY présente le budget primitif aux membres du Conseil Municipal, tel qu'il a été étudié en commission de finances.

Monsieur Thierry détaille chaque chapitre en section de fonctionnement et présente les propositions d'investissement.

Suite au changement de nomenclature M57, il convient de préciser que le conseil municipal autorise le maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section hors charges de personnel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***ADOPTE***, la section de fonctionnement, votée par chapitre de regroupement, du budget primitif 2024 de la commune équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de **897 491 €**.
- ***ADOPTE***, la section d'investissement, votée par opération, du budget primitif 2024 de la commune équilibrée en recettes et en dépenses, avec les reports, à la somme de **457 674.36 €**.
- ***AUTORISE*** le maire a effectué des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section hors charges de personnel.

SEANCE DU 19 MARS 2024

DEL 20 2024 FINANCES – Indemnités de gardiennage de l'église

Le versement d'une indemnité de gardiennage est réglementé par une circulaire et le montant plafond est réévalué tous les ans.

A compter du 1^{er} janvier 2024 le plafond indemnitaire prendra en compte la nouvelle revalorisation de 1.5%. En conséquence le montant maximal de l'indemnité est de 503.42 € pour un gardien résidant sur la commune et de 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Monsieur le Maire propose d'augmenter pour 2024 le montant de l'indemnité versé en 2023, pour le porter à 150,00 €.

Cette indemnité sera versée à la personne désignée par la Paroisse St Maurille en Loire et Layon.

***Le Conseil municipal, à la majorité, après en avoir délibéré : 9 voix Pour
2 Abstentions***

- ***FIXE*** à 150,00 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Chaudefonds sur Layon pour l'année 2024.
- ***DIT*** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 à l'article 6282 – Frais de gardiennage

DEL 21 2024 FINANCES Bibliothèque - Demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL

Monsieur Berland informe les conseillers municipaux qu'un glissement de terrain a été constaté derrière la bibliothèque. Les faits se sont déroulés le 26 février. La bibliothèque est située au pied d'un coteau boisé qui en raison des fortes pluies de cet hiver cumulées à celles du mois de février s'est fragilisé occasionnant cet effondrement de matériaux (terre et bloc rocheux). Par mesure de sécurité la bibliothèque est temporairement fermée.

La première étape des travaux vient de s'achever. Un bloc rocheux a été retiré et une partie de la terre qui risquait de s'ébouler a également été évacuée. Le système de chauffage qui était à proximité n'a pas pu être épargné et il sera nécessaire de remplacer la pompe à chaleur. D'autres travaux devront être réalisés prochainement. Les demandes de devis sont en cours. Monsieur le Maire souhaite préciser que ce sont les travaux engagés par l'entreprise (COURANT TP) qui sont à l'origine de la destruction de la PAC ainsi que des pans de toiture. Des discussions devront se faire pour savoir qui prend en charge le coût de ses dégradations ?

Afin de financer cette opération dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 40 000€ Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Les devis ont été sollicités mais seule une partie a pu être évaluée. Dès que ceux-ci seront établis le plan de financement pourra être soumis au prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***SOLLICITE*** la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- ***CHARGE*** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires et de mener à bien l'exécution de ce dossier
- ***DIT*** que les crédits nécessaires aux travaux sont prévus au BP 2024

SEANCE DU 19 MARS 2024

DEL 22 2024 FINANCES Bibliothèque - Demande de subvention au titre du Fonds Barnier

Monsieur Berland informe les conseillers municipaux qu'un glissement de terrain a été constaté derrière la bibliothèque. Les faits se sont déroulés le 26 février. La bibliothèque est située au pied d'un coteau boisé qui en raison des fortes pluies de cet hiver cumulées à celles du mois de février s'est fragilisé occasionnant cet effondrement de matériaux (terre et bloc rocheux). Par mesure de sécurité la bibliothèque est temporairement fermée.

La première étape des travaux vient de s'achever. Un bloc rocheux a été retiré et une partie de la terre qui risquait de s'ébouler a également été évacuée. Le système de chauffage qui était à proximité n'a pas pu être épargné et il sera nécessaire de remplacer la pompe à chaleur. D'autres travaux devront être réalisés prochainement. Les demandes de devis sont en cours. Monsieur le Maire souhaite préciser que ce sont les travaux engagés par l'entreprise (COURANT TP) qui sont à l'origine de la destruction de la PAC ainsi que des pans de toiture. Des discussions devront se faire pour savoir qui prend en charge le coût de ses dégradations ?

Afin de financer cette opération dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 40 000€ Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention au titre du Fonds BARNIER. Les devis ont été sollicités mais seule une partie a pu être évaluée. Dès que ceux-ci seront établis le plan de financement pourra être soumis au prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible au titre du Fonds BARNIER
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires et de mener à bien l'exécution de ce dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires aux travaux sont prévus au BP 2024

DEL 23 2024 FINANCES Bibliothèque - Demande de subvention auprès du département au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes

Monsieur Berland informe les conseillers municipaux qu'un glissement de terrain a été constaté derrière la bibliothèque. Les faits se sont déroulés le 26 février. La bibliothèque est située au pied d'un coteau boisé qui en raison des fortes pluies de cet hiver cumulées à celles du mois de février s'est fragilisé occasionnant cet effondrement de matériaux (terre et bloc rocheux). Par mesure de sécurité la bibliothèque est temporairement fermée.

La première étape des travaux vient de s'achever. Un bloc rocheux a été retiré et une partie de la terre qui risquait de s'ébouler a également été évacuée. Le système de chauffage qui était à proximité n'a pas pu être épargné et il sera nécessaire de remplacer la pompe à chaleur. D'autres travaux devront être réalisés prochainement. Les demandes de devis sont en cours. Monsieur le Maire souhaite préciser que ce sont les travaux engagés par l'entreprise (COURANT TP) qui sont à l'origine de la destruction de la PAC ainsi que des pans de toiture. Des discussions devront se faire pour savoir qui prend en charge le coût de ses dégradations ?

Afin de financer cette opération dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 40 000€ Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes. Les devis ont été sollicités mais seule une partie a pu être évaluée. Dès que ceux-ci seront établis le plan de financement pourra être soumis au prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

SEANCE DU 19 MARS 2024

- **SOLLICITE** la subvention auprès du département, au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes, la plus élevée possible
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires et de mener à bien l'exécution de ce dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires aux travaux sont prévus au BP 2024

DEL 24 2024 Ressources Humaines CDG 49- Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance

Monsieur Berland informe les conseillers de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de

SEANCE DU 19 MARS 2024

l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

SEANCE DU 19 MARS 2024

- *DONNE mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- *DONNE mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;*

DEL 25 2024 CCLLA - PRÊT MATERIEL

Dans le cadre de la journée du 28 mai qui accueillera le passage du relais de la flamme olympique, la commune a sollicité la CCLLA pour un prêt de matériel de sanitaire démontable.
En conséquence il convient d'autoriser le maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***AUTORISE*** le maire à signer la convention pour le prêt de ce matériel

DEL 26 2024 ENVIRONNEMENT – Droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles

Monsieur Berland expose aux conseillers que dans le cadre de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Syndicat Layon Aubance Louet, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire, et les communes qui font partie du périmètre ENS "Vallée du Layon" souhaitent mettre en œuvre le Plan de Gestion ainsi qu'une stratégie de la maîtrise foncière dans le cadre de la préservation de ces espaces et de toute la biodiversité que l'on peut y rencontrer.

Le Département titulaire d'un "Droit de Préemption" sur le périmètre des ENS, propose de transférer son droit aux communes qui sont au plus près des cessions qui peuvent s'opérer.

L'enjeu principal est la conservation des habitats existants et surtout l'amélioration de leurs capacités d'accueil d'une biodiversité animal, floristique et autres très riche. L'autre enjeu repose sur la gestion de la fréquentation du public pour limiter les dégradations d'habitats fragiles et le dérangement des espèces mais également contrôler les aménagements non réglementaires (phénomène de cabanisation) qui concernent principalement les parcelles en bord du Layon.

Le périmètre de préemption proposé sur la commune s'appuie sur les contours définis à partir du périmètre ENS (Espaces Naturels Sensibles) : « Vallée du Layon »

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'accepter la proposition du Département qui est de déléguer son droit de préemption à la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***VALIDE*** le principe du transfert du droit de préemption du Département 49 vers la commune.
- ***DIT*** que les parcelles de terrain concernées par ce droit de préemption s'applique au périmètre de l'ENS de la Vallée du Layon.

DEL 27 2024 ANTENNE 4 G – Convention

SEANCE DU 19 MARS 2024

Monsieur Berland rappelle la délibération (Del 39-2023) qui stipulait que le terme « librement » article 1 §5 n'était pas accepté par le conseil municipal.

A la suite de plusieurs échanges Cell Nex n'a pas modifié ce terme mais à préciser en annexe un descriptif plus détaillé (plan des emplacements mis à disposition, plan d'accès, descriptif des infrastructures et des équipements techniques maximum et des travaux autorisés et un dossier technique).

Après avoir pris attache auprès d'une collectivité voisine, qui souhaite également implanter une antenne avec les mêmes intervenants et le même programme de déploiement de la 4 G (New Deal), il apparait que celle-ci a obtenu une meilleure redevance qui s'explique par un nombre d'habitants nettement supérieur à notre commune mais dans le même temps, il est précisé dans la convention que la redevance pourra être augmentée de 500 € si un nouvel opérateur venait se greffer à l'infrastructure. e

En conséquence M.BERLAND propose aux conseillers de modifier la délibération DEL 39-2023 en acceptant que le terme "Librement soit conservé, que les termes de l'annexe 2 (jointe à la convention) soient respectés et qu'il soit rajouté à l'article 2 (Montant de la redevance) de la convention que celle-ci serait augmentée de 200 € en cas d'installation d'un nouvel opérateur sur la structure de Cel Nex.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec Cell Nex en conservant le terme "Librement" dans l'Article 1 "OBJET" § 6, dès lors que les termes de l'annexe 2 sont respectés et que l'article 2 : "Montant de la redevance" prévoit une revalorisation du montant de la redevance de 200 € à chaque nouvel opérateur qui s'installerait sur la structure.

DEL 28 2024 ENVIRONNEMENT – Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)

Monsieur Berland expose aux conseillers municipaux, les enjeux de la dernière révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNpi).

► **Pourquoi une révision des PPRi :**

- . Un nouveau contexte réglementaire : PGRI, décret PPR (5 juillet 2019)
 - . Une meilleure connaissance topographique
 - . Le scénario de référence de 1910 n'est plus « réaliste » en aval du périmètre
 - . Harmonisation avec les dispositions des autres PPRi révisés récemment sur la Loire.
- En 2020, lancement d'une étude hydraulique et de qualification des aléas pilotée par la DDTM44, utilisée pour la révision des PPRi.

► **Nouveautés réglementaires par rapport au précédent PPRi :**

PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)

- Disposition 5.3 : « (...) les PPR incluent une présentation et une caractérisation des événements fréquents (période de retour 10 à 30 ans) et exceptionnels (période de retour de l'ordre de 1 000 ans) »
- Dispositions 2.12, 2.13, 3.2 : prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'implantation et l'aménagement des nouveaux établissements, équipements ou installations sensibles.

Décret aléas

- Au maximum 4 niveaux d'aléas : faible, modéré, fort, très fort
- Caractérisation de l'aléa en fonction de 3 paramètres : hauteur d'eau et dynamique de submersion (déterminée par la combinaison des critères vitesses d'écoulement et vitesse de montée des eaux).
- Aléa fort si hauteur d'eau >1m (en dynamique lente ou moyenne)
- Les secteurs protégés par des systèmes d'endiguement sont toujours affichés comme soumis à un aléa,

SEANCE DU 19 MARS 2024

correspondant à des scénarios de défaillance (effacement : ruine généralisée ou brèche). Des bandes de précaution sont définies à l'arrière des systèmes d'endiguement et sont classées en zone d'aléa de référence très fort.

► Qualification de l'occupation du sol :

Par souci de simplification et pour tenir compte du contexte local : deux types d'occupations du sol seront pris en compte.

- **les zones urbanisées** : déterminées en fonction de la réalité physique et non uniquement des zones U des PLU, seront donc exclues les zones d'urbanisation future ne disposant pas d'un permis d'aménager, les zones urbanisées vacantes.

- **les zones non urbanisées** : les zones d'expansion des crues, naturelles ou agricoles, les espaces verts, les terrains de sports...

Il s'en suit :

En raison de l'importante recomposition communale qui s'est produite dans le Maine-et-Loire, le nombre de collectivités concernées par ces deux PPRi a beaucoup diminué.

C'est pourquoi, par souci de simplification et d'efficacité, les deux PPRi « vals de St Georges, Chalennes, Montjean » et « Vals Marillais-Divatte » seront fusionnés en un seul qui concernera 8 communes. Ainsi, le périmètre concernera, d'amont en aval : - en rive droite de la Loire, les communes de : Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés, Champtocé-sur-Loire et la commune déléguée d'Ingrandes (commune d'Ingrandes-Le-Fresne-Sur-Loire) ; - en rive gauche de la Loire, les communes de : Chaudefonds-sur-Layon, Chalennes-sur-Loire, les communes déléguées de Montjeansur-Loire, La Pommeraye, Le Mesnil-en-Vallée, Saint Laurent-du-Mottay, Saint Florent-leVieil, Le Marillais (commune nouvelle de Mauges-sur-Loire) et communes déléguées de Bouzillé, Liré, Drain, Champtoceaux, La Varennes (commune nouvelle d'Orée d'Anjou).

Ce document est d'ordre cartographique et réglementaire. Il vise d'abord à délimiter visuellement les zones exposées aux risques puis il prévoit les interdictions ou prescriptions spécifiques afin de ne pas aggraver le risque.

Les objectifs de la révision des PPRi des « vals de St Georges- Chalennes-Montjean » et « vals de Marillais-Divatte » visent à prendre en compte :

- Un nouveau contexte réglementaire
- Une meilleure connaissance topographique
- De ne plus prendre en compte le scénario de référence de la crue de 1910, en aval du périmètre
- D'harmoniser avec les dispositions des autres PPRi révisés récemment sur la Loire

Il est important de noter que le PPRi a **plusieurs objectifs** :

- Augmenter la sécurité de populations exposées,
- Réduire la vulnérabilité du bâti et du territoire
- Réduire les coûts des dommages dus aux inondations,
- Faciliter la gestion de crise et de retour à la normale.

En fonction de ces objectifs et du zonage réglementaire différents niveaux d'aléas sont possibles : de faible, à modéré, fort et très fort.

Ce porté à connaissance permettra d'anticiper les risques futurs et de mettre en place un système d'actions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

SEANCE DU 19 MARS 2024

- **APPROUVE** sans remarque ou commentaire le zonage et le règlement y afférent du futur PPRi des "Vals de St Georges – Chalennes - Montjean".

Questions diverses :

Ecole Ave Maria :

Monsieur Berland informe les conseillers que la contre-proposition d'achat faite par la commune au Diocèse, a reçu un accord de principe écrit.

Cette proposition devrait être approuvée par le conseil d'administration du Diocèse très prochainement.

Animations :

Monsieur Berland rappelle aux conseillers que la fête du village, 3^{ème} édition se déroulera le 18 mai. La 10^{ème} randonnée gourmande est fixée au 22 juin 2024.

Passage du relais de la Flamme Olympique :

M. BERLAND rappelle la date du 28 mai 2024 qui verra le Relais de la "Flamme Olympique" passé en Maine & Loire et en particulier à Chaudefonds Sur Layon (7 communes retenues en M&L). Il informe les conseillers des diverses réunions qui ont eu lieu et des avancées de l'organisation. Un Logo spécifique a été dessiné pour cette occasion par le service des Espaces Verts du Secteur 2 et ce dernier a été retravaillé par un administré. Des esquisses sont présentées aux Conseillers qui s'accordent sur un mixte des propositions faites. Une grappe de raisins dont la feuille représente une flamme, la queue de la grappe serait la Tour Eiffel et les anneaux n'étant pas autorisés certains grains de raisin seraient colorés aux couleurs de l'olympisme (bleu-noir-rouge-jaune-vert). Les Logos : communal et communautaire, complèteraient le dessin.

M. BERLAND informe également les Conseillers que la profession viticole est partie prenante de l'organisation. Plusieurs stands seront tenus par les viticulteurs de la commune (+ autres dans le cadre de l'adhésion à la CUMA de Chaudefonds s/ L). Ils proposeront un logo personnalisé qui pourrait être sérigraphié sur des verres ces derniers étant proposés aux spectateurs/visiteurs du 28 mai. Deux représentants de la profession ont été désignés pour suivre l'organisation de cet évènement de portée mondiale.

Les animations sont prévues de 12H à 16H. Le Département en prend quelques-unes à sa charge comme le Paddle et Canoé-Kayak, du E-Games dans la salle communale, du fauteuil-Basket, du Ceci-Foot, un stand "Sports pour tous" etc... Des démonstrations de boxe et self-défense seront également au programme. La station de renforcement musculaire et d'étirements : le Mouv'Roc sera animée par son concepteur. Une scène sera montée dans la carrière et elle aura comme principale fonction d'accueillir la "Flamme" à la fin du relais (1,1km). Sur cette dernière aura également lieu un spectacle de magie présenté par un jeune Califontain. De la restauration sera proposée : présence de Food-Trucks. La commune par l'intermédiaire de l'ACSC (Cantine Scolaire) assurera la subsistance de la "Bulle sécuritaire du convoi (≈ 55 pers) des intervenants du Département (≈ 30 pers) et aussi du staff des relayeurs (≈ 10 pers).

M. Le Maire tient également à rappeler que la Communauté de Communes est partenaire de l'évènement et il souhaite remercier très sincèrement l'ensemble de ses collègues Maires et Conseillers Communautaire de cet engagement. Pour rappel, les heures Agents passées à l'organisation de l'évènement et ce quel que soit le secteur concerné, sont pris en charge par la ComCom et une subvention de 7 000 € sur une dépense plafonnée à 12 000€ pourrait être octroyée.

C'est un très gros challenge qui attend la commune de Chaudefonds Sur Layon pour que cet évènement soit une réussite, une fête partagée par tous et qu'elle marque nos mémoires de façon indélébile.

"Plus vite – plus haut – plus fort – ensemble" dans "l'amitié, le respect et l'excellence".

Le Califontain :

Le bulletin municipal est en cours de finalisation et la distribution devrait intervenir courant du mois d'avril.

SEANCE DU 19 MARS 2024

Les élections Européennes :

Monsieur BERLAND attire l'attention des conseillers sur la date de 09 juin et la nécessité de leur présence pour tenir le bureau des élections. Un tableau des présences par créneaux horaires sera envoyé à chaque Conseiller qui devra le compléter en fonction de ses disponibilités.

Fin de la séance à 23h20.